



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**DÉLIBÉRATION
N° 26-28**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

DATE DE CONVOCATION
Le 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'Arville - Présidente	Présente	Mme Sophie DELOISY Adjointe au Maire de Coulommiers	Excusée
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie	Présente	M. Achille HOURDÉ Maire de Jaignes	Absent
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Présente	Mme Daisy LUCZAK Maire de Courquetaine	Excusée
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	Absent	M. Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches	Présent
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Présente	Mme Marinette MESSIAS Adjointe au Maire de Burcy	Présente**
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes	Présent	M. Laurent RAFFALLI Adjoint au Maire d'Ormesson	Excusé
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	Présent	Mme Anne GBIORCZYK Maire de Bailly-Romainvilliers	Excusée
M. Pascal FOURNIER Conseiller municipal délégué de Coulommiers	Excusé pouvoir Mme THIBAUT	M. Pierre YVROUD Maire de La Rochette	Excusé
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	Présente	Mme Angélique MERCIER Maire de Dammartin-sur-Tigaux	Absente
M. Serge DURAND Adjoint au Maire du Mée-sur-Seine	Excusé pouvoir Mme MUNCH	M. Jean-Louis DURAND Maire de Marchémoret	Absent
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande Paroisse	Présent	M. Xavier VANDERBISE Maire de Courtry	Absent
M. Yann DUBOSC Maire de Bussy Saint-Georges	Absent	Mme Claire MARCELIN Adjointe au Maire de Bussy Saint-Georges	Absente
Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Présente	Mme Sandrine CHARPENTIER Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260706-26-28-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Absente	M. Nicolas POZO Maire de Beaumont-du-Gâtinais	Absent
Mme Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly	Excusée	Mme Julia RAZAFINDRALIZA Conseillère municipale de Bransles	Présente
M. Patrick MAILLARD Maire de Jossigny	Absent	M. Jean-François GUIMARD Maire de Nanteau-sur-Lunain	Absent
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Présente	Mme Monique BOURDIER Maire de Bouleurs	Absente
M. Daniel RAY Maire de Cessoy-en-Montois	Absent	M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de Claye-Souilly	Absent
Mme Madeleine LATOUR Conseillère municipale de Mauregard	Absente	M. Jean-Luc GRÉGOIRE Maire de Larchant	Absent
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	Présente	Mme Nadine GAVARD Maire de Grisy-Suisnes	Absente
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon	Présente arrivée à 11h05 après le point n°5	M. Alain AUZET Maire de Réau	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	Présente	M. Philippe MAURY Adjoint au Maire de Chelles	Présent**
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de Meaux	Présente	Mme Dominique BORDES Adjointe au Maire de Dammarie-les-Lys	Excusée
M. Louis BOUMESBAH Conseiller municipal délégué de Melun	Présent	M. Gérald GALLET Conseiller municipal délégué de Melun	Excusé
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Présent	Mme Isoline GARREAU Vice-Présidente de la CC Pays de Montereau	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	Présent	M. Yannick GUILLO Vice-Président de la CC Brie Nangissienne	Absent
M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie	Présent	Mme Véronique VEAU Vice-Présidente de la CA Melun Val de Seine	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	22
Présents prenant part au vote	20
Présents en visioconférence	0
Présents en visioconférence prenant part au vote	0
Pouvoirs	2
Votants	22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260706-26-28-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28 ;
- la délibération n°26-21 du 6 juillet 2026 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne relative à l'élection de la Présidente du Centre départemental de gestion ;

CONSIDÉRANT

- qu'il appartient au Conseil d'administration, en application de l'article 27 du décret n°85-643 susvisé, de décider de toute action en justice ;
- que, conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, la Présidente représente le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en justice et auprès des tiers,
- l'élection en date du 6 juillet 2026 de Mme Anne THIBAUT en qualité de Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Il est proposé d'autoriser la Présidente à ester en justice pour défendre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne contre les collectivités ou agents qui détournent la loi pour d'autres fins que celles fixées par les textes législatifs et réglementaires, et notamment en matière de contentieux :

- relatifs aux prises en charge d'agents victimes d'incidents de carrière,
- liés aux concours.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser la Présidente à prendre les conseils d'un avocat pour le ou la représenter à l'occasion des contentieux qu'elle serait amenée à défendre.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1**

D'autoriser Mme la Présidente à ester en justice, tant en demande qu'en défense et à tous les degrés de juridiction, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, pour défendre les intérêts du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, notamment dans les contentieux relatifs aux prises en charge d'agents victimes d'incidents de carrière et aux concours.

Article 2

D'autoriser Mme la Présidente à prendre les conseils d'un avocat et à désigner un conseil pour représenter le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à l'occasion des contentieux qu'elle serait amenée à défendre.

Article 3

De préciser que Mme la Présidente rendra compte des contentieux de manière précise lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 6 juillet 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville

Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.